

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME STEPHANIE GUIRAUD-CHAUMEIL
3ème CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois portant fixation de la composition du Bureau,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2008 fixant les indemnités du Président, des Vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2008 au cours de laquelle ont été élus le Président, les Vice-présidents et les membres du Bureau,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 8 décembre 2009 portant extension et transferts de compétences,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, en sa qualité de 3^{ème} conseillère communautaire déléguée, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Technopole y compris la zone d'activités y afférant,
- Transfert de technologies
- Innovation
- Enseignement supérieur et recherche.

Madame GUIRAUD-CHAUMEIL est chargée de participer à l'animation des travaux de la commission " développement économique - Innovation - Recherche et Enseignement Supérieur".

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le Conseil communautaire, tous courriers, conventions, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du Conseil Communautaire.

Article 4 : abrogation

L'arrêté du 19 février 2010 portant délégation de fonctions à madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL est abrogé.

Article 5: exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry le 18 SEP. 2012



Notifié à l'intéressée le 18/09/12

Signature de l'intéressée

